



N° 99 Audit de gestion des subventions fédérales - État de Genève

rapport publié le 5 avril 2016

La Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées par les audités.

Au 30 juin 2017, 3 recommandations ont été mises en œuvre et les 5 recommandations restantes sont en cours de réalisation.

Relativement aux **3 recommandations mises en place**, il est relevé que :

- La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. Le chapitre 15 fixe désormais des exigences minimales en termes de prise en compte des subventions fédérales (définitions, responsabilités et SCI).
- La DGFE a proposé de compléter les parties A et B du manuel comptable de l'État, actuellement encore en projet, afin de préciser le traitement comptable des subventions fédérales.
- La directive transversale sur les investissements (EGE-02-46) a été complétée précisant la nécessité de communiquer un référent pour toutes les questions relatives aux subventions à recevoir. Une personne de l'OBA a été désignée comme répondant unique et une communication a été faite à la séance du CSFI du 24 mars 2016.

La directive transversale EGE-02-10 complétée d'une partie relative aux subventions fédérales fixe un cadre général en la matière, laissant toutefois toute la responsabilité aux départements de définir les modalités de reporting et de contrôle. La préférence a ainsi été donnée à une approche spécifique par département plutôt qu'à une démarche commune harmonisée.

Les **5 recommandations en cours** avaient été adressées par la Cour à l'ensemble des départements, même si certains présentaient des niveaux de gestion de subventions fédérales déjà avancés. Depuis la publication du rapport de la Cour, tous les départements ont poursuivi leurs démarches entreprises dans le cadre de la mesure 66 et renforcé lorsque nécessaire leurs suivis respectifs. Plusieurs d'entre eux étaient toutefois dans l'attente de la publication de la directive transversale EGE-02-10 pour finaliser leurs travaux en matière notamment :

- d'homogénéisation des informations figurant dans les tableaux de reporting ;
- de mise en place de contrôles et de suivis appropriés des subventions fédérales perçues ou à percevoir ;
- de collecte des données et de veille légale ;
- de vérification des données statistiques servant de base de calcul pour le montant des subventions fédérales perçues ;
- de surveillance départementale des subventions reçues par les entités subventionnées.

Malgré le report des délais concernant les recommandations 4 à 8 dans certains départements, la Cour relève que des travaux sont en cours. La Cour procédera à une revue plus détaillée, département par département, lors du suivi du rapport annuel 2018.



| No 99 Gestion des subventions fédérales - État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|-------|----------|--------------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 1</u>: La Cour recommande au département des finances d'élaborer une directive transversale en matière de gestion des subventions fédérales. Cette directive permettra notamment de clarifier la notion de subvention de manière à avoir une gestion des risques harmonisée.</p> <p>Action de la DGFE: La DGFE rédigera une directive transversale.</p> | 1 = Mineur | DGFE | 31.12.16 | 13.06. 17 | <p>Réalisée.</p> <p>La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. Le chapitre 15 fixe désormais des exigences minimales en termes de prise en compte des subventions fédérales (définitions, responsabilités et SCI). En effet, suite à des échanges au sein du collège spécialisé finance (CSFI), les responsables financiers des départements ont préféré ne pas fixer de manière détaillée des exigences harmonisées dans une directive transversale, mais de laisser à la responsabilité de chaque département de fixer ses propres règles dans leurs directives départementales.</p> <p>En pratique, étant donné sa récente publication, l'application de cette directive transversale, son implémentation dans les directives départementales et sa bonne mise en œuvre par l'ensemble des départements restent réservées.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|-----------------|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 2:</u> La Cour recommande aux départements d'homogénéiser les pratiques en matière de comptabilisation des subventions fédérales, notamment en demandant au département des finances de formaliser dans une information spécifique les pratiques comptables en lien avec les subventions reçues. Cette information devra inclure notamment les schémas comptables pour les subventions qui transitent par l'État. Elle pourrait prendre la forme d'une directive transversale dédiée ou compléter la directive établie conformément à la recommandation précédente.</p> <p>Action de la DGFE : La DGFE rédigera une directive transversale.</p> | 2 = Modéré | DGFE | 31.12.16 | 13.06. 17 | <p>Réalisée. Voir la recommandation n°1 en ce qui concerne le chapitre 15 de la directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10). Les parties A et B du manuel comptable de l'État, actuellement encore en projet, préciseront en outre, quel est le traitement comptable attendu.</p> <p>En pratique, étant donné sa récente publication, l'application de cette directive transversale et sa bonne mise en œuvre par l'ensemble des départements restent réservées.</p> |
| <p><u>Recommandation 3:</u> La Cour recommande aux départements de s'assurer qu'une communication officielle soit transmise à tous les services/offices afin de les informer de l'existence d'un référent unique à l'OBA pour toutes les questions relatives aux subventions fédérales en matière de construction ou de rénovation.</p> <p>Action de la DGFE : La fonction de la personne responsable sera mentionnée dans la directive des investissements.</p> <p>Action de l'OBA : Une communication sera faite et inscrite au PV de séance du CSFI.</p> | 1 = Mineur | DGFE OBA | Fin 2016 CSFI (mars) | 18.05. 17 24.03. 16 | <p>Réalisée. La directive transversale sur les investissements (EGE-02-46) a été complétée.</p> <p>Réalisée. Un collaborateur de l'OBA a été désigné comme répondant unique et une communication a été faite à la séance du CSFI du 24 mars 2016.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|------------------|---|---------|--|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p>Recommandation 4 : La Cour recommande aux départements de poursuivre la démarche initiée dans le cadre de la mesure 66 du Conseil d'État notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Homogénéisant et complétant avec les informations suivantes les tableaux de reporting fournis par les services : <ul style="list-style-type: none"> ○ Base légale sur laquelle repose la subvention ; ○ Mode de calcul de la subvention ; ○ Politique publique qui bénéficie de la subvention ; ○ Subvention possible, subvention demandée et subvention reçue. • Vérifiant que les services effectuent les actions et contrôles appropriés pour percevoir les subventions fédérales en termes notamment de périmètre, montants et délais. Pour ce faire, un rapport devrait périodiquement être obtenu des services reprenant toutes les démarches entreprises par les services en lien avec les subventions fédérales (liste des activités sujettes à subvention, nature des subventions et risques associés, système de veille en place, demandes effectuées, subventions reçues, problèmes rencontrés). <p>Sur la base de ces informations, les secrétaires généraux seront en mesure de s'assurer que les services effectuent les actions et contrôles appropriés pour percevoir les subventions fédérales.</p> <p>Action des départements : Les départements mettront à jour et effectueront un reporting annuel sur la base de la liste exhaustive des subventions.</p> | 2 = Modéré | Départem ents | Nouveau délai : variable selon les départe ments, mais le délai annoncé le plus tardif est au 31.12.17 (initial : 31.12.16) | | <p>En cours. Les départements ont poursuivi les démarches entreprises dans le cadre de la mesure 66 et renforcé leur suivi respectif de la gestion des subventions fédérales reçues. Plusieurs départements étaient toutefois dans l'attente de la publication de la directive transversale EGE-02-10 (voir recommandation n°1) pour finaliser leurs travaux en la matière.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|--|--|------------------|-------------------------------------|--------------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 5</u> : La Cour recommande aux départements de mettre en place une démarche proactive systématique afin de permettre d'identifier suffisamment tôt les subventions devant être négociées dans un délai imparti.</p> <p>D'autre part, il est important que les services collectent en amont les informations qui seront utiles dans le cadre de la négociation avec la Confédération. Il peut s'agir de données financières comme le coût complet d'une prestation ou encore d'informations opérationnelles en lien avec les tâches réalisées.</p> | 2 = Modéré | | | | |
| <p><u>Action des départements</u> : Les départements s'assureront de la revue annuelle des lois et ordonnances fédérales.</p> | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | | En cours. Voir la recommandation n°4. |
| <p><u>Action de la DGFE</u> : La DGFE complètera les directives transversales relatives aux investissements.</p> | | DGFE | 31.12.16 | 18.05. 17 | Réalisée. La directive transversale sur les investissements (EGE-02-46) a été complétée. |
| <p><u>Recommandation 6</u> : La Cour recommande aux départements concernés par des subventions dépendantes de statistiques de s'assurer que des contrôles ont été mis en place en amont afin de garantir la qualité des informations utilisées pour le calcul des montants de subventions.</p> <p>Dans ce cadre, les départements pourraient faire appel à d'autres services de l'État disposant de compétences particulières nécessaires à la validation de ces données.</p> | 1 = Mineur | | | | |
| <p><u>Action de la DGFE</u> : La DGFE mentionnera dans la directive la nécessité pour les départements de vérifier chaque année les éléments statistiques.</p> | | DGFE | 31.12.16 | 31.12. 16 | Réalisée. La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée. |



| No 99 Gestion des subventions fédérales - État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|--|--|------------------|-------------------------------------|---------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| Action des départements : Les départements effectueront un contrôle de cohérence des données statistiques fédérales. | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | | En cours. Voir la recommandation n°4 |
| Recommandation 7 : La Cour recommande aux départements d'inclure des contrôles permettant de s'assurer que les organismes placés sous la surveillance de leur département ont bien demandé l'ensemble des subventions fédérales auxquelles ils peuvent prétendre. Action des départements : Les départements compléteront la liste exhaustive des subventions reçues par les entités subventionnées placées sous la surveillance du département concerné. | 1 = Mineur | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | | En cours. Voir la recommandation n°4. |



| No 99 Gestion des subventions fédérales – État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|-------|----------|--------------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| <p><u>Recommandation 8</u> : La Cour recommande aux départements de revoir tous les contrats/conventions en cours et, en fonction de leur échéance, de préparer la discussion avec la Confédération. Pour cela, les points essentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier au mieux les activités effectuées et sujettes à subventionnement (liste des lieux concernés, liste des personnes concernées, nombre d'heures par activités, matériel utilisé, etc.) ; • Identifier le coût réel à retenir. <p>Concernant l'identification du coût réel à retenir, il faudra s'assurer que l'ensemble des éléments est pris en compte et correctement estimé. Par exemple, le coût complet pour réaliser une prestation pourrait couvrir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat de prestations externes ; • L'ensemble des paramètres salariaux (salaire, indemnités, charges sociales, etc.) ; • L'amortissement du matériel (bâtiment, véhicules, tenue de travail, logiciel informatique, etc.) utilisé par les collaborateurs ou nécessaire à l'activité ; • Le temps consacré par les services centraux du département ; • Les prestations fournies par les services centraux de l'État (OBA, office du personnel, direction générale des systèmes d'information, etc.). <p>Le mode de calcul et la valorisation des coûts internes à retenir pourraient faire l'objet d'une validation par la direction générale des finances de l'État (DGFE) afin de garantir auprès de la Confédération sa plausibilité et sa cohérence entre services.</p> | 1 = Mineur | | | | |
| <p>Action de la DGFE : La DGFE complètera la directive transversale.</p> | | DGFE | Fin 2016 | 13.06. 17 | <p>Réalisée. La directive transversale sur le processus de planification financière, budget et plan financier quadriennal (EGE-02-10) a été complétée.</p> |



| No 99 Gestion des subventions fédérales - État de Genève (audit de gestion) | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|---|--|------------------|-------------------------------------|---------|---|
| Recommandation / Action | Risque | Resp. | Délai au | Fait le | Commentaire |
| Action des départements : Les départements compléteront la liste exhaustive des subventions. Lorsque cela est possible, les départements proposeront une valorisation des prestations au coût complet. | | Départem ents | 31.12.17 (initial : 31.12.16) | | En cours. Voir la recommandation n°4. |